



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 11/10/2022 en présentiel et audioconférence

**Président de séance** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH – Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

**Excusé** : M. Toufik HAMD AOUI

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

#### SENIORS CHAMPIONNATS & COUPES

**Courriel de CAMILLIENNE du 06/10/22** nous communiquant le courriel adressé à la DJS concernant la demande de classification du terrain et de l'éclairage du stade Léo LAGRANGE.

*La commission en prend bonne note et demande au club résident de suivre ce dossier devant la commission régionale des terrains de la LPIFF.*

**Courriel de l'AS PARIS du 06/10/22** nous informant des démarches en cours auprès de la commission régionale des terrains et installations sportives de la LPIFF pour la classification de l'éclairage du stade Nelson MANDELA.

*La commission en prend bonne note.*

**Courriel de COURONNES du 06/10/22** demandant une dérogation pour jouer le samedi soir en seniors D3.B

*La commission donne son accord sur la saison 2022/2023 afin de permettre le déroulement des autres compétitions du dimanche des clubs résidents sur le stade Maryse Hilsz qui demandent souvent des reports faute de place.*

*La commission fixe les coups d'envoi à 19H sur le terrain d'honneur dont l'éclairage est classé à compter de la journée 5 du championnat D3.B (06/11/2022)*

**Reprise du dossier La PANAMICAINE en D3**

**Match n° 24551898 PANAMICAINE / ES PARISIENNE D3.B du 25/09/22**

**Match n° 24551904 PANAMICAINE / PARIS 15 AC 2 D3.B du 02/10/22**

Ces matches ont été remis à une date ultérieure pour permettre au club La Panamicaine de régulariser avant le lundi 10/10/22 à 12H, délai de rigueur. Dépassé ce délai, la commission statuera sur la participation de l'équipe à ce championnat. A ce jour, cette injonction est restée sans effet.

Le club de La Panamicaine est *en infraction pour ne pas avoir fourni l'adresse de ses installations au moment de l'engagement de ses équipes conformément à l'article 15.4 du RSG du district 75 et ne peut plus perturber ainsi le bon déroulement des épreuves.*

*La commission déclare le forfait général de l'équipe de La Panamicaine.*

**Match N° 25112570 AS CENTRE DE PARIS / POUCHET 2 D4.A du 23/10/22**

**Courriel de AS CENTRE PARIS du 10/10/22** nous informant que POUCHET demande le report du match ayant à la même date un match de coupe amitié (POUCHET 2 / PARIS SPORT CULTURE 2)

*La priorité est laissée au match de championnat, la commission maintient cette rencontre au 23/10/22 et fixe la rencontre de coupe au 30/10/22, date déjà prévue pour les reports dans cette compétition.*

**Match n° 25277039 SEIZIEME ES / JUNIORS ACADEMIE PARIS coupe 75 du 09/10/22**

Lecture de la FMI, le match est arrêté à la 15<sup>ème</sup> minute sur le score de 2/0 au motif : nombre de joueurs insuffisant de JUNIORS ACADEMIE PARIS.

*Juniors Académie Paris a débuté la rencontre à 8, à la 15<sup>ème</sup> minute blessure d'un joueur qui ne peut plus reprendre part au match laissant son équipe à 7.*

*La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Juniors Académie Paris sur le score de 2-0, l'équipe de l'ES Seizième est qualifiée pour le prochain tour.*

**Match n° 25277144 ENFANTS DE PASSY 2 / SALESIENNE 2 coupe amitié du 09/10/22**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : nombre de joueurs non atteint du club recevant (ENFANTS DE PASSY)

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 des enfants de Passy et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière) L'équipe 2 de La Salésienne est qualifiée pour le prochain tour.*

**Match N° 25277146 AF PARIS 18.2 / PETITS ANGES 2 coupe amitié du 09/10/22**

**Courriel de AF PARIS 18 du 11/10/22** nous informant que le match n'a pas eu lieu, motif : l'équipe de PETITS ANGES présente avec 8 joueurs a refusé de jouer.

*Après lecture du rapport de l'arbitre officiel désigné par la CDA sur cette rencontre, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière) L'équipe 2 de l'AF Paris 18 est qualifiée pour le prochain tour.*

## SENIORS CDM CHAMPIONNAT

**Courriel de SOLITAIRES FC du 07 /10/22** déclarant forfait général en D1.

*La commission entérine le forfait général de l'équipe de Solitaires FC et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)*

## SENIORS FEMININS CHAMPIONNAT

**Match N° 24602393 SALESIENNE / US PARIS XI.2 D1 du 15/10/22**

*L'équipe de la Salésienne dispute à la même date un match de Coupe de France, la commission fixe la rencontre de championnat au 29/10/22.*

**Match N° 24602392 PARIS ARC EN CIEL / PARIS XI US D1 du 15/10/22**

*L'équipe de Paris XI US dispute à la même date un match de Coupe de France, la commission fixe la rencontre de championnat au 29/10/22.*

**Match n° 24602389 PARIS ARC EN CIEL / PETITS ANGES D1 du 09/10/22**

**Courriel de PARIS ARC EN CIEL du 09/10/22** nous informant de l'absence de l'adversaire ainsi que l'arbitre de la rencontre.

*Lecture de la FMI, match non joué, motif absence du club visiteur. La commission donne match perdu par forfait (3<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

*La commission déclare le forfait général de l'équipe de Petits Anges et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)*

*La commission transmet à la CDA pour l'absence à match de l'arbitre.*

## ANCIENS CHAMPIONNAT

**Critérium +45 ans.**

*Suite à l'intégration de l'équipe de Couronnes OFC en cours de saison, la commission fixe les dates des rencontres des 3 premières journées déjà disputées.*

*Journée 1 : Match n° 24582594 COURONNES OFC / MACCABI PARIS 12<sup>ème</sup> au 23/10/22*

*Journée 2 : Match n° 24582599 DOUZIEME CA / COURONNES OFC au 30/10/22*

*Journée 3 : Match n° 24582607 RACING CLUB 18 / COURONNES OFC au 20/11/22*

## JEUNES

### U14

**Match N° 24553404 SALESIENNE /CFFP 2 D1 du 08/10/22**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur

*Hors la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY et RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

*La commission a été très clémentine jusqu'ici avec le club du CFFP qui était en infraction pour ne pas avoir fourni l'adresse de ses installations au moment de l'engagement de ses équipes conformément à l'article 15.4 du RSG du district 75. Cette indulgence était dictée par le fait que la compétition concernait des jeunes.*

*De plus, la commission a reporté le match à domicile du 01/10/22 à une date ultérieure afin de permettre au CFFP de régulariser sa situation.*

*La compétition étant déjà bien engagée et pour d'une part : - préserver l'équité sportive et d'autre part : ne pas mettre en péril l'organisation des épreuves, la commission ne pouvait que fixer un délai de rigueur au 10/10/10/22 à 12H au club du CFFP lors de sa séance du 04/10/22 sous peine de devoir déclarer forfait général les équipes du CFFP, et cela, après avoir précédemment rappelé le club à ses obligations (voir PV du 20 et 27/09/22)*

*Cette injonction est malheureusement restée sans effet à ce jour.*

*La décision du 27 septembre 2022 de la commission des compétitions jeunes et seniors de la LPIFF déclarant le forfait général de leur équipe 1 évoluant en R2 aurait dû inciter le club du CFFP à démontrer sa volonté de participer aux championnats dans lesquels il a engagé des équipes.*

*Bien au contraire, l'absence de son équipe à l'extérieur, sans la moindre explication et en toute désinvolture, ne plaide pas en sa faveur.*

*En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 du CFFP.*

#### **Match N° 24612549 ES SEIZIEME 2 / ES PARISIENNE D2.B du 08/10/22**

lecture de la FMI match non joué, motif : absence du club visiteur - Rapport de l'ES Parisienne expliquant le motif de son absence.

*La commission précise au club que les modifications sur le lieu et l'heure du match peuvent intervenir jusqu'au vendredi 12H. L'attention des clubs est régulièrement attirée sur ce point.*

*En l'espèce, la modification de l'heure du coup d'envoi a été homologuée et publiée par le district le mardi 04/10/22. Dans son rapport, l'ES Parisienne précise que le dernier entraînement des jeunes est le jeudi soir, jour de convocation. En conséquence, le club ne peut pas se prévaloir de ses propres turpitudes pour demander une nouvelle programmation de ce match.*

*Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

#### **Match N° 25118970 PUC 4 / PARIS XVII POUCHET 2 D4.A du 08/10/22**

lecture de la FMI match non joué, motif absence du club visiteur.

*La modification de l'heure du coup d'envoi homologuée et publiée le mardi 04/10/22 ne peut justifier l'absence au match.*

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de Paris XVII Pouchet et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

#### **Match N° 25119158 PARIS ALESIA 3 / ESC 20<sup>ème</sup> D4.B du 08/10/22**

**Courriel de ESC 20<sup>ème</sup> du 07/10/22** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le 2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de l'ESC Paris 20.*

## U16

#### **Reprise du dossier CFFP en D1**

*La commission a rappelé les dispositions prises (cf PV du 20 & 27/09/22) pour l'ensemble des équipes du club. Le délai de rigueur est fixé au 10/10/22 à 12H sous peine d'être déclaré forfait général. Le match N° 24557831 CFFP 2 / NICOLAITE CHAILLOT D1 du 01/10/22 a été reporté à une date ultérieure et pour autant, à ce jour, le CFFP n'a toujours pas communiqué ses installations afin de disputer ses matches à domicile.*

*Le club du CFFP est en infraction pour ne pas avoir fourni l'adresse de ses installations au moment de l'engagement de ses équipes conformément à l'article 15.4 du RSG du district 75 et ne peut plus perturber ainsi le bon déroulement des épreuves.*

*Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 du CFFP.*

**Match N° 24558010 AS PARIS / CHAMPIONNET D2.A du 01/10/22**

Lecture de la FMI match non joué, motif : même couleur de maillots pour les deux équipes.

*Lecture du rapport de l'arbitre officiel désigné par la CDA qui conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.*

*Les deux équipes se sont présentées avec un jeu de maillots blancs. L'équipe de l'AS Paris signale que l'équipe de Championnet n'est pas venue avec des maillots de la couleur officielle déclarée (BLEU-ROUGE) pour justifier leur refus de changer de maillot. Or, les couleurs déclarées de l'équipe de l'AS PARIS sont Bleu, Rouge, Jaune.*

*En conséquence le club recevant ne s'est pas également conformée au respect de l'article 16.1 alinéa a du RSG du district 75 : « Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs identifiées sur le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. »*

*L'alinéa f du même article prévoit en cas de confusion possible que le club visité doit changer de jeu de maillots.*

*M. l'arbitre a été conciliant en acceptant que l'équipe de Championnet joue avec des chasubles ce que le dirigeant de l'AS Paris a refusé catégoriquement.*

*Face au refus de tout mettre en œuvre afin que la rencontre ait lieu,*

*Hors de la présence de MM. BENGUIGUI et RIVALS, la commission décide de faire application de l'article 40.1 et donne match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 pts, 0 but)*

**Match N° 25116774 ESP PARIS 19.3 / ESC PARIS 20 D3.D du 09/10/22**

**Courriel de ESC 20ème du 07/10/22** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le 1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de l'ESC Paris 20.*

**Match N° 25116777 PARIS XI US 2 / ENFANTS PASSY 2 D3.D du 16/10/22**

Trop de match programmé sur le stade Maryse Hilsz, accord des 2 clubs pour reporter le match au 23/10/22.

*La commission donne son accord.*

**Match N° 25116591 ESC XV / ES SEIZIEME 3 U16 D3.B du 09/10/22**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club recevant.

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe de l'ESC XV et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

**U18 CHAMPIONNATS et COUPE****Match N° 24552660 CA PARIS / ESP PARIS 19 D1 du 16/10/22**

**Courriel de LPIFF du 10/10/22** nous informant que le match VILLEMOMBLE / ESP PARIS 19 coupe Gambardella du 09/10/22 est à rejouer le 16/10/22.

*En conséquence, la commission fixe la rencontre au 06/11/22.*

**Reprise du dossier du CFFP en championnat D2**

*La commission a été très clémentine jusqu'ici avec le club du CFFP qui était en infraction pour ne pas avoir fourni l'adresse de ses installations au moment de l'engagement de ses équipes conformément à l'article 15.4 du RSG du district 75. Cette indulgence était dictée par le fait que la compétition concernait des jeunes.*

*De plus, la commission a reporté le match à domicile du 02/10/22 à une date ultérieure afin de permettre au CFFP de régulariser sa situation.*

*La compétition étant déjà bien engagée et pour d'une part : - préserver l'équité sportive et d'autre part : ne pas mettre en péril l'organisation des épreuves, la commission ne pouvait que fixer un délai de rigueur au 10/10/10/22 à*

12H au club du CFFP lors de sa séance du 04/10/22 sous peine devoir déclarer forfait général les équipes du CFFP, et cela, après avoir précédemment rappelé le club à ses obligations (voir PV du 20 et 27/09/22)

Cette injonction est malheureusement restée sans effet à ce jour.

La décision du 27 septembre 2022 de la commission des compétitions jeunes et seniors de la LPIFF déclarant le forfait général des équipes 1 évoluant en U17 R2, U16 R3 et U14 R2 aurait dû inciter le club du CFFP à démontrer sa volonté de participer aux championnats dans lesquels il a engagé des équipes.

Bien au contraire, l'absence de son équipe à l'extérieur, sans la moindre explication et en toute désinvolture, ne plaide pas en sa faveur.

En conséquence, hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission déclare le forfait général de l'équipe du CFFP.

#### **Match N° 25155330 CHANTIER UA / PARIS XVII POUCHET coupe 75 du 09/10/22**

**Courriel de l'UA CHANTIER du 07/10/22** déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait de CHANTIER UA, l'équipe de Paris XVII Pouchet est qualifiée pour le tour suivant.

#### **Match N° 25155333 AJ HAUT MENILMONTANT / TERNES PARIS OUEST coupe 75 du 09/10/22**

**Courriel de AJ HAUT MENILMONTANT du 30/09/22** déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait de l'équipe de l'AJ Haut Ménilmontant, l'équipe de Paris Ternes ouest est qualifiée pour le tour suivant.

#### **Match N° 25155338 PARIS XI US / CFFP coupe 75 du 09/10/22**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière) L'équipe de Paris XI US est qualifiée pour le prochain tour.

#### **Match N° 25155331 AF PARIS 18 / CAMILLIENNE coupe 75 du 09/10/22**

Rapport de l'arbitre, match non joué, motif : Imbroglie sur la réservation du terrain

Courriel de la DJS précisant que le créneau alloué à l'AF PARIS 18 est celui de 13h à 15h

Rapport des deux clubs.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel désigné par la CDA qui conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

Il s'avère que le match aurait dû être programmé à 13H par rapport à l'AOT délivrée par la DJS. Aucune information n'a été adressée au district et à l'équipe adverse.

Attendu que les acteurs de ce match étaient présents pour un coup d'envoi à 15H.

En définitif, il a été connu très tôt vers 14H45 que le match prévu à 15H, match n° 25277144 ENFANTS DE PASSY 2 / , ne se jouera pas.

Attendu que M. l'arbitre a décidé de donner le coup d'envoi à 15H15.

Attendu que les formalités d'avant-match n'ont pas été réalisées et qu'une partie des joueurs de La Camillienne avaient déjà quitté l'enceinte du stade (confirmé par le rapport de La Camillienne sans avoir au préalable rempli la feuille de match)

Attendu que l'AF Paris 18 n'a pas présenté la FMI ou tout autre document afin que M. l'arbitre puisse procéder aux contrôles d'avant-match.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et leur inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe**

recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

### 1<sup>er</sup> Appel

Match n° 24602388 SOLITAIRES / CA PARIS 3 seniors F D1 du 08/10/22

Match n° 25118974 ESC XV / ESP PARIS 19.5 U14 D4.A du 08/10/22

## DIVERS TOUTES CATEGORIES

### **RAPPEL**

#### **HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG**

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

A compter du PV du 13/09/22, la commission accorde en catégorie U16 les coups d'envoi à 11H afin de faciliter au service du BRES de la DJS de la Mairie de Paris la programmation des rencontres.

## FORFAITS GENERAUX

### **SENIORS D3**

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22)

### **SENIORS D4**

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

### **CDM**

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

### **SENIORS FEMININES D1**

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

### **ANCIENS D2**

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

### **Anciens + 45 ans**

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

### **U18 D2**

CFPP (PV du 11/10/22)

### **U18 D3**

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

### **U16 D1**

CFPP 2 (PV du 11/10/22)

### **U16 D3**

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

### **U14 D1**

CFPP 2 (PV du 11/10/22)

### **U14 D3**

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

### **U14 D4**

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

**PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES****COUPE 75 SENIORS**

2<sup>ème</sup> tour le 20/11/22 - tirage le 18/10/22  
1/8<sup>ème</sup> de finale le 08/01/23 – tirage le 13/12/22  
1/4 de finale le 29/01/23 – tirage le 17/01/23

**COUPE 75 SENIORS Amitié**

2<sup>ème</sup> tour le 08/01/23 – tirage le 13/12/22  
1/4 de finale le 29/01/23 – tirage le 17/01/23

**COUPE 75 CDM****COUPE 75 SENIORS Féminines**

1<sup>er</sup> tour le 19/11/22 – tirage le 18/10/22

**COUPE 75 U20**

1<sup>er</sup> tour le 23/10/22 – tirage effectué le 11/10/22 (voir site)

**COUPE 75 U18**

2<sup>ème</sup> tour le 23/10/22 – tirage effectué le 11/10/22 (voir site)  
3<sup>ème</sup> tour le 18/12/22 – tirage le 15/11/22

**COUPE 75 U16**

2<sup>ème</sup> tour 23/10/22 - tirage effectué le 11/10/22 (voir site)  
1/8 de finale le 29/01/23 – tirage le 13/12/22  
1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

**COUPE 75 U16 Amitié**

2<sup>ème</sup> tour le 29/01/23– tirage le 13/12/22  
1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

**COUPE 75 U14**

2<sup>ème</sup> tour le 26/11/22 – tirage le 18/10/22  
1/8 de finale le 10/12/22 – tirage le 29/11/22  
1/4 de finale le 18/02/23 – tirage le 17/01/23

**COUPE 75 U14 Amitié**

1/8 de finale le 10/12/22 – tirage le 22/11/22  
1/4 de finale le 18/02/23 – tirage le 17/01/23

**COUPE 75 Anciens**

1<sup>er</sup> tour le 23/10/22 – tirage effectué le 11/10/22 (voir site)

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1<sup>er</sup> tour le 23/10/22 (date butoir le 19/11/22) - tirage effectué le 11/10/22 (voir site)

***Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.***